



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le **19 MARS 2015**

## Projet de régularisation administrative d'une usine de première transformation de bois sur la commune d'Avensan (33)

### Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-115

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation.*

|   |  |
|---|--|
| Localisation du projet :  | Avensan (33)   |
| Demandeur :   | Société HOSTEIN et LAVAL                                   |
| Procédure principale :  | Installation classée pour la protection de l'environnement |
| Autorité décisionnelle :  | Préfet de Gironde  |
| Date de saisine de l'autorité environnementale :                | 23/02/2015   |
| Date de réception de la contribution du préfet de département : | 23/02/2015   |
| Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :    | 28/10/2014   |

### Principales caractéristiques du projet

La société Hostein et Laval a déposé le 6 février 2014, en Préfecture de la Gironde, une demande d'autorisation qui a été complétée le 5 septembre 2014, en vue de la régularisation des activités d'une usine de première transformation de bois sur la commune d'Avensan, au lieu-dit « Monson ».

Il convient de préciser que le site concerné a été utilisé entre 2000 et 2005 pour y stocker des grumes de bois par voie humide, suite à la tempête de 1999 dans une installation soumise à un régime de déclaration.

Le projet d'usine de première transformation du bois est implanté dans trois bâtiments existants d'une emprise au sol de 3 501 m<sup>2</sup>.

La vocation industrielle de ces bâtiments restant la même, il n'y a pas lieu de délivrer un permis de construire. La construction d'un bâtiment spécifique pour le trempage des bois est également prévue, mais elle ne fait pas partie de la présente demande d'autorisation.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les principaux enjeux sont les suivants :

- la prévention des pollutions des eaux superficielles et souterraines (gestion du bac et des produits de traitement),
- les nuisances sonores engendrées par l'activité du site,
- la prévention et la protection vis-à-vis du risque d'incendie lié aux matières stockées.

## **Présentation du projet et son contexte**

### *Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La société HOSTEIN et LAVAL est une scierie destinée principalement à fabriquer des planches de bois pour les fabricants de palettes et/ou les négociants de bois et matériaux, à partir de billons de pin maritime.

Le bois utilisé sur le site provient de la région. Ce dernier est ensuite scié pour produire des planches. Les planches ainsi obtenues sont ensuite stockées sur le site avant d'être évacuées.

Un traitement anti-bleuissement et moisissures sera ultérieurement effectué sur le site, par trempage, sur une partie des produits sciés dans un nouveau bâtiment, qui sera à construire dans une phase ultérieure, en mitoyenneté avec le bâtiment existant.

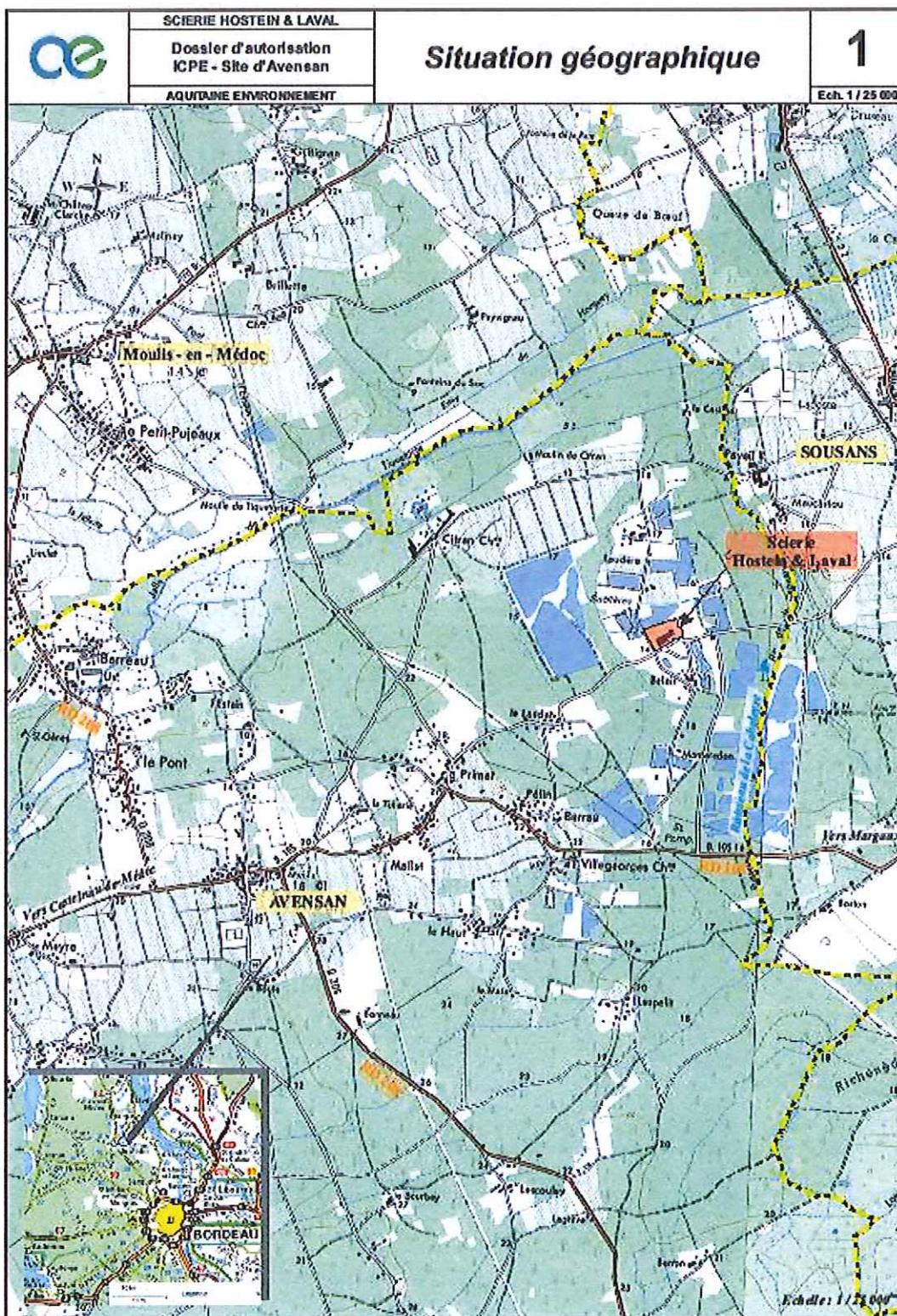
L'établissement se situe au niveau d'une zone de gravières, au Nord-Est du centre d'Avensan, en limite de la commune de Soussans, au lieu-dit « Monson ». Le site est accessible depuis la RD 105. Il a une superficie de 1,7 ha.

### *Présentation du contexte et des enjeux*

La scierie est bordée au Sud par la route dite de « la Gravière Bleue » et par l'ancien site de broyage, concassage de la société Morillon Corvol, à l'Est par l'établissement Brun et Doute (activité de ferronnerie), à l'Ouest par le chemin de Semonlon et des vignes et, au Nord par une gravière et les vignes du domaine de Semonlon.

Les habitations les plus proches de l'établissement sont situées à 200 m environ au Nord, vers le domaine de Semonlon, et à 250 m au Sud. D'autres habitations sont présentes à 500 m au Nord, et à plus de 600 m à l'Ouest.

Les enjeux environnementaux et paysagers, compte tenu de cette situation et de l'occupation antérieure du site, sont modestes dans l'ensemble.



## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

Dans son ensemble l'étude d'impact informe en des termes accessibles le public sur la nature des enjeux et sur le caractère approprié des mesures qui, pour une large part, sont déjà en place au sein de l'installation existante.

S'agissant d'un projet de régularisation administrative d'une installation soumise à déclaration dans un environnement largement artificialisé, les enjeux faunistiques et floristiques sont modestes dans l'emprise de l'installation.

Les inventaires faune-flore réalisés dans l'aire d'étude rapprochée sur un rayon de 6 km ont mis en évidence des zones à sensibilité environnementale et des espèces faunistiques inféodées à des milieux humides liés à l'activité proche du stockage du bois de tempête par aspersion. Compte tenu de l'absence d'extension de l'installation et de l'utilisation de bâtiments anciens, aucun impact ne paraît susceptible d'être engendré dans les zones relativement proches.

Au titre des principaux impacts, il y a lieu de noter que le site sera imperméabilisé sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup> pouvant générer un volume d'eaux de ruissellement de 4 428 m<sup>3</sup>. L'étude acoustique réalisée en 2014 a mis en évidence des non-conformités par rapport aux textes en vigueur qui appellent des mesures correctrices. Les émissions de poussières de bois du site seront diffusées et limitées en raison des mesures prises par l'exploitant.

Concernant Natura 2000, seule une carte de situation au 1/40 000<sup>ème</sup>, qui mentionne également les sites inscrits et classés figure dans l'étude, dans des conditions de lecture difficiles pour le public.

L'autorité environnementale rappelle que des conclusions concernant l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 devraient être formulées de façon explicite dans l'étude.

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, s'agissant d'une installation existante objet d'une procédure de régularisation administrative.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l'essentiel à l'application des textes réglementaires en vigueur.

Pour une part importante ces mesures ont déjà été mises en place. Il en est ainsi, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières. Le pétitionnaire s'engage, en outre, à assurer le traitement des non-conformités en matière de réglementation sur le bruit et à vérifier l'efficacité des mesures prises.

L'installation prévue de piézomètres en amont et en aval hydraulique du site permettra un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Au plan des risques sanitaires, l'autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l'alimentation en eau, la séparation des réseaux, aux mesures acoustiques détaillées ainsi qu'aux mesures de poussières diffusées.

## Avis détaillé

### I - Analyse du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement et l'ensemble des thèmes requis.

### II - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

#### *II.1 - Analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

#### *II.2 - État initial et analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

##### II.2.1 - Milieu humain / occupation des sols

###### Concernant l'état initial

###### Urbanisme

La commune d'Avensan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2008.

La scierie est implantée en zone UY du PLU, « zone réservée aux activités incompatibles avec l'habitat ».

Dans cette zone, les installations classées soumises à autorisation sont admises.

Les constructions à usage industriel, commercial, artisanal ou de bureau y sont autorisées. Les constructions à usage d'habitation, autres que celles nécessaires au gardiennage ou à la surveillance des installations sont interdites.

Il est à noter également que les terrains situés à proximité de la scierie sont classés en zone A ou N, « terrains à protéger pour leur qualité agricole et viticole ou composés d'espaces naturels à protéger ». Les constructions à usage d'habitation, autres que celles liées à l'activité agricole ou sylvicole, sont interdites.

Les habitations les plus proches de l'établissement sont situées à environ 200 m au nord et à 250 m au sud.

###### Qualité de l'air

Le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine), ne dispose pas de stations de mesures dans le secteur étudié.

Toutefois, la qualité de l'air dans la zone d'étude a été analysée en prenant en compte les éléments suivants :

Le secteur se caractérise par :

- un climat local avec des vents dominants de secteur Ouest (amenant la pluie qui participe au rabattement des particules au sol),
- un relief peu marqué, qui favorise la dispersion des polluants,
- une faible densité urbaine,
- un faible réseau routier.

Aussi, la qualité de l'air de la zone d'étude peut-être considérée comme globalement satisfaisante. Aucun établissement industriel de la commune ou à proximité n'est recensé dans le registre français des émissions polluantes.

### Bruit et vibrations

Une étude de bruit a été réalisée en 2014. Cette étude a mis en évidence des non conformités concernant :

- des niveaux de bruit maximum de +70 dB(A) le jour en limite de propriété,
- des valeurs limites d'émergence dans les Zones d'Emergence Réglementée (Z.E.R.) en période diurne.

L'établissement ne génère pas de vibrations au niveau des habitations les plus proches.

### Trafic routier

L'implantation de l'installation génère un flux de 17 camions par jour en moyenne.

A ce trafic, il faut ajouter celui des véhicules du personnel (trafic d'environ 10 véhicules/jour). Il est important de noter que ce trafic a lieu uniquement durant la journée entre 7h30 et 17h30 du lundi au vendredi.

Aussi, l'itinéraire emprunté par les camions pour accéder au site de la scierie d'Avensan est la RD105, puis le chemin de « Bel Air » (autorisation par la commune de circulation des poids lourds sur ces axes). Il est à noter que la société Morillon Corvol a remis en état le chemin de « Bel Air », suite à la cessation de son activité.

### Déchets

Les déchets produits sur le site sont détaillés dans le tableau suivant.

| Déchet                         | Code   | Utilisation   |
|--------------------------------|--|---|
| Ecorces                        | 03 01 01   | Recyclage en chaufferie   |
| Sciures                        | 03 01 05   | Recyclage pour la fabrication de panneaux de particules         |
| Plaquettes                     | 03 01 05   | Recyclage en papeterie  |
| Huiles usagées                 | 13 01 10*<br>13 01 03*<br>13 02 05*<br>13 02 08* | Réutilisation sur site pour le graissage des chaînes mécaniques |
| Cubainiers de Xylophène        | 15 01 10*  | Recyclage   |
| Sciures souillées au xylophène | 03 01 04*  | Elimination en incinération                                     |
| Ferrailles                     | 20 01 40   | Valorisation matière  |
| DIB                            | 20 01 01<br>20 01 02<br>20 01 39                 | Elimination en incinération                                     |

**Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.**

### **Concernant les impacts et mesures associées**

#### Qualité de l'air

Compte tenu des procédés de fabrication et des matériels en place sur site, les principaux impacts sur l'air sont en relation avec les émissions suivantes :

- émissions de poussières de bois liées aux opérations d'écorçage, broyage, sciage,
- émissions de poussières lors de la circulation des engins et véhicules sur les voies de desserte du site ;
- gaz d'échappement des véhicules desservant les sites.

Aucune installation de combustion, type chaudière, n'est présente sur le site.

Afin de limiter les émissions de poussières de bois, l'établissement a pris les mesures suivantes :

- les voies de circulation des engins et des camions sont imperméabilisées, l'arrosage des pistes pourra éventuellement être effectué en cas de besoin,

- à l'exception de l'opération d'écorçage, les autres opérations de la scierie sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Par ailleurs, les machines de l'unité de sciage sont capotées,
- les écorces, issues de l'écorçage, sont récupérées par une chaîne racleuse et stockées dans une case de 450 m<sup>3</sup> afin de limiter leur mélange avec les sciures et terres,
- la ligne « Gros Bois » est équipée de chaînes racleuses situées sous les installations qui évacuent les sciures et plaquettes vers l'extérieur. Celles-ci sont stockées dans des compartiments fermés sur 3 faces de manière à éviter leur envol, notamment sous le vent dominant. Ces box à sciures et plaquettes ont une capacité unitaire de stockage de 800 m<sup>3</sup>.

Il est à noter qu'il n'y a aucun dispositif de captation par aspiration ni de traitement des poussières (type cyclone/cyclofiltre) sur le site.

**Les émissions de poussières de bois du site sont donc diffuses et limitées grâce aux mesures prises par l'exploitant. Depuis 2012, la matière première est issue principalement des parcs de stockage de bois par aspersion, générant très peu de poussières au sciage.**

#### Bruit, vibrations et sources lumineuses

Afin de respecter les niveaux de bruit maximum en limite de propriété et en Z.E.R. (Zone d'Emergence Réglementée), l'exploitant s'est engagé à mettre en place un certain nombre de mesures, notamment :

- la mise en place de stockage de billons de 3 m de haut autour des zones les plus bruyantes,
- le remplacement de l'empileur,
- la remise à neuf du convoyeur de sortie de l'écorceuse,
- le remplacement des dispositifs mécaniques d'entraînement du bois en entrée et sortie d'écorceuse.

**Une fois ces mesures mises en place, l'exploitant s'est engagé à réaliser de nouvelles mesures de bruit afin de s'assurer de leur efficacité.**

#### Trafic routier

Un nouveau point d'accès à la scierie a été créé à l'Est pour les camions, de manière à ce qu'ils n'empruntent pas la route de la Gravière Bleue.

De ce fait, les hameaux de Laudère, Le Landat et Bel Air ne sont pas perturbés par le transit des camions.

**Les autres thématiques n'appellent pas d'observations particulière de l'autorité environnementale.**

## II.2.2 - Milieux physiques

### Concernant l'état initial

#### Topographie

La scierie est située en rive gauche de l'Estuaire de la Gironde, dans le secteur des marais et des vignobles de grands crus.

Le site s'inscrit plus exactement au niveau des gravières d'Avensan où alternent gravières, exploitées ou non et vignobles.

Ce secteur se caractérise par un relief très doux, avec une altitude moyenne de 14 m NGF au niveau du site, avec une déclivité vers le ruisseau de Cabaleyre (< 10m NGF).

#### Géologie

Le site est localisé sur les terrasses quaternaires, qui supportent les grands crus du Médoc. Il est implanté sur des sols constitués de sables argileux, de graviers et en majeure partie de galets de 6 à 8 cm.

#### Hydrogéologie

La nappe du Plio-Quaternaire constitue la nappe superficielle du secteur.

Cette nappe est alimentée par infiltration directe des précipitations. Son écoulement s'effectue vers la Gironde.

### Réseau hydrographique et hydrologie

Le relief a favorisé dans le secteur d'étude un réseau hydrographique dense s'écoulant selon un axe sud-ouest/nord-est perpendiculaire à la Gironde.

La plus grande partie de la commune d'Avensan se situe dans l'aire du bassin versant de la Jalle de Castelnaud qui présente une bonne diversité piscicole.

Dans le secteur d'étude, le site du projet appartient au bassin versant du ruisseau de Caboligne qui conflue avec la Jalle de Tiquetan à la limite communale nord-est.

Le réseau hydrographique de proximité est constitué de nombreux points d'eau (mares et lagunes) constituant des habitats favorables à la faune et servant aussi de réserve pour la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI).

Il est noté qu'aucun fossé n'est présent au droit du site et que les eaux s'infiltrent naturellement sur le site.

Les cours d'eau présents dans la zone étudiée ne font pas l'objet d'usages sensibles particuliers de type zone de baignade ou prélèvement pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, un arrêté municipal du 23 juin 2003 interdit de manière permanente la baignade dans les gravières d'Avensan.

### Risques naturels

#### *Incendie de forêt*

La commune d'Avensan est soumise au risque d'incendie de forêt.

Les pratiques, les modes de gestion et les mesures de protection de la forêt contre l'incendie font l'objet, dans le département de la Gironde, d'un règlement départemental approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

L'autorité environnementale, en complément des informations fournies, précise qu'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (PPRIF) a été prescrit le 1<sup>er</sup> février 2007 mais n'a pas été approuvé.

#### *Risque de foudre*

La densité de foudroiement est de 2,23 arcs de foudre au sol par an et par km<sup>2</sup> sur la commune d'Avensan (moyenne nationale 2,52 arc/an/km<sup>2</sup>). L'exploitant a pris en compte ce risque.

#### *Inondation*

La commune d'Avensan est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation Sud-Médoc/Presqu'île Ambès approuvé le 24 octobre 2005. Le site étudié n'est toutefois pas inclus dans les zones inondables de ce PPRI.

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque d'inondation lié à la remontée de la nappe phréatique. Toutefois, selon les données du BRGM, le site est classé en zone de sensibilité faible.

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, le site étudié est localisé en zone de répartition des eaux (décret du 29 avril 1994 modifié).

Il est à noter que la Jalle de Castelnaud est classée en zone verte au SDAGE Adour-Garonne.

Par ailleurs, le site étudié appartient au périmètre :

- du SAGE « Nappe profonde » approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003,
- du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 23 septembre 2013.

### **Concernant les impacts et mesures associées**

#### Eau, consommation, rejets

Les principales sources des impacts de l'activité de l'établissement sur les eaux de surface ou souterraines sont les suivantes :

- les rejets d'eaux pluviales (eaux de toitures et ruissellements),
- les rejets d'eaux sanitaires,
- les risques de pollution accidentelle.

L'établissement ne génère aucune eau de process.

L'approvisionnement en eau sur le site est assuré par le réseau d'eau potable (AEP) de la commune d'Avensan.

Le réseau d'alimentation en eau potable dessert les sanitaires de l'établissement.

L'eau du réseau AEP est également utilisée au niveau du poste de trempage, pour la préparation de la solution de traitement. Aucun forage n'est présent sur le site.

La consommation prévisionnelle en eau est estimée entre 500 et 1 000 m<sup>3</sup>/an. Aussi, pour éviter une pollution dans le réseau d'adduction en eau potable, notamment au niveau de la préparation de la solution de traitement, le raccordement au réseau public de distribution sera muni d'un **dispositif anti-retour** de type clapet de non retour ou disconnecteur. Globalement, la consommation d'eau des établissements Hostein et Laval est donc assez réduite et les moyens mis en place devraient permettre de limiter l'impact sur la ressource en eau.

Concernant les eaux de ruissellement, il est à noter que le site existant est imperméabilisé au niveau :

- des bâtiments existants (eaux de toiture),
- de la voirie de circulation des engins en périphérie des bâtiments ;

Dans le cadre du projet de régularisation administrative, le site sera imperméabilisé sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup> pouvant générer un volume d'eaux de ruissellement de 4 428 m<sup>3</sup>. Les eaux de toiture sont évacuées par un fossé situé au pied du bâtiment. Les eaux s'infiltrent alors directement dans le sol.

Les eaux de voirie s'écoulent vers les côtés et s'infiltrent également sur place. Ces eaux ne sont pas canalisées directement vers un exutoire (ruisseau ou gravières). Ces eaux pourront être chargées en matières en suspension (poussières de bois). Aussi, l'établissement effectuera un nettoyage régulier du site.

Le risque de pollution chronique par ruissellement des hydrocarbures sera limité puisque la zone de distribution de carburant est située à l'intérieur du bâtiment et n'est donc pas soumise aux intempéries. De plus, cette aire de distribution sera aménagée conformément à l'arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434.

Enfin, pour limiter le lessivage des planches traitées et stockées à l'extérieur, les piles de bois traitées auront été préalablement mises sous abri pendant au minimum 24 h, le temps de fixer le produit (le temps recommandé par le distributeur du Xylophène est de 4h).

Ainsi, au regard :

- des mesures prises par l'établissement,
- de l'absence d'usage sensible des eaux superficielles et souterraines aux abords du site,
- de la nature de l'activité exercée et du faible trafic sur le site,

les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux de ruissellement de la scierie sur les eaux superficielles et souterraines resteront limités.

Par ailleurs, des piézomètres situés en amont et en aval hydraulique du site permettront de suivre la qualité des eaux souterraines, notamment les paramètres MES (matières en suspension), DBO<sub>5</sub>, DCO<sup>1</sup>, pesticides et hydrocarbures. L'implantation des piézomètres est représentée en annexe 7.

### II.2.3 - Milieux naturels

#### Concernant l'état initial

##### Zones à inventaire et à statut de protection

Les zones à inventaire les plus proches du site ont été cartographiées dans l'étude, elles se composent :

- d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 720002381 « Marais d'Arcins » (à 133 m au nord-ouest),
- du site Natura 2000 FR7200683 « Marais du Haut-Médoc » (à 1 220 m au nord-ouest).

Les inventaires réalisés montrent l'absence des habitats naturels et des espèces végétales et faunistiques recensés sur le site Natura 2000 dans le périmètre immédiat du projet.

1 DBO<sub>5</sub> : Demande Biochimique en Oxygène  
DCO : Demande Chimique en Oxygène

### Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

L'aire d'étude du projet a porté sur 6 ha alors que l'emprise foncière du projet est de 1,7 ha. Les inventaires de terrain réalisés sur la totalité de la zone ont permis de distinguer 13 types d'habitats naturels qui sont cartographiés dans l'étude.

Deux habitats naturels présentant une forte diversité d'espèces végétales et faunistiques inféodées aux zones humides, ont été identifiées :

- la Saussaie marécageuse (dit « Milieu 3 »), au nord du site,
- la Phragmitaie inondée (dit « Milieux 4 »).

L'étude note qu'il ne s'agit pas de zones humides au regard des critères de définition du code de l'environnement, s'agissant de milieux artificiels dépendant de l'arrosage du bois. Par conséquent, les enjeux relatifs à la biodiversité sont appelés à disparaître lorsque les piles de bois auront été déstockées.

Tous les autres milieux identifiés se trouvent dans un statut identique, mais ils présentent des enjeux faune-flore plus limités.

En outre, quatre milieux sont regroupés dans la dénomination de « zone rudérale » correspondant à des zones perturbées par le passage régulier d'engins forestiers. La plus grande « zone rudérale » constitue toute la partie centrale du site.

Les enjeux principaux présentent un caractère pérenne sont constitués par trois plans d'eau (nord, central, sud) favorables à la reproduction d'amphibiens.

Concernant les enjeux faunistiques, les inventaires ont mis en évidence la présence dans l'aire d'étude :

- de deux espèces d'amphibiens protégées (Crapaud colombe, Grenouille verte),
- de diverses espèces d'oiseaux, dont certains d'intérêt communautaire (Troglydote mignon).

### **Concernant les impacts et mesures associées**

L'emprise des bâtiments existants occupés par l'usine de transformation du bois est éloignée des zones à sensibilité environnementale identifiées dans l'aire d'étude et créées par l'activité de stockage de bois sous aspersion.

Concernant Natura 2000, l'étude ne comporte pas d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

**L'autorité environnementale note toutefois qu'une carte de situation du site par rapport au site Natura 2000 « Marais du Haut-Médoc » au 1/40 000<sup>ème</sup> est produite de façon isolée dans le point 7.3 (page 67). Des conclusions concernant l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 devraient être formulées de façon explicite dans l'étude.**

**En l'absence d'impacts significatifs sur la faune et la flore, aucune mesure spécifique n'est dédiée à la biodiversité.**

**Il y a lieu d'estimer, toutefois, que les mesures concernant la gestion des eaux de ruissellement ou de réduction des émissions dans l'atmosphère ont une action favorable sur le milieu naturel.**

## **II.2.4 – Paysage et patrimoine culturel**

### **Concernant l'état initial**

La scierie est intégrée dans le secteur des gravières d'Avensan, caractérisé par l'alternance des plans d'eau, des vignes et de la forêt.

Le site était anciennement occupé par une entreprise industrielle (établissements Béton Contrôle Landais). Les locaux de cette ancienne entreprise ont été aménagés pour accueillir la nouvelle scierie.

A proximité, le paysage est marqué par des terrains artificialisés anciennement exploités par la société Morillon Corvol (broyage, concassage). Ces terrains accueillent depuis 2009 des parcs de stockage de bois issus de la tempête du 24 janvier 2009, conservés par aspersion.

La scierie n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un monument historique inscrit ou classé.

## Concernant les impacts et mesures associées

L'Espace Boisé Classé présent au Nord de la scierie, limite la vision sur le site depuis les habitations Nord (Domaine de Semonlon). De même, les habitations de « Bel Air », au Sud, bénéficient d'écrans naturels.

Ainsi, le site n'est perceptible que depuis la route de la Gravière Bleue et la co-visibilité se limite à une centaine de mètres de part et d'autre de la scierie, compte tenu de la présence de la forêt à l'Ouest et à l'Est.

**La scierie ne constituera pas ainsi un élément marquant du paysage, et s'intègre dans le contexte industriel de la zone.**

### II.2.5 – Evaluation des risques sanitaires

Compte-tenu des différentes activités exercées sur le site et de l'absence de captage AEP (alimentation en eau potable) et de captage agricole déclaré, l'exploitation n'engendre pas de risque sanitaires particuliers.

Au vu de l'emplacement du projet par rapport aux périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine, des mesures prises pour limiter l'impact sonore, l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) a estimé dans l'ensemble l'évaluation des risques sanitaires comme satisfaisante, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- il appartient aux propriétaires des installations de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection, concernant l'alimentation en eau du site. En particulier :
  - le réseau alimentaire doit être piqué en amont de tout autre réseau et équipé d'un clapet de type ES NF.43.007,
  - le réseau technique (robinet de puisage, arrosage, incendie, ...) doit être équipé d'un dispositif adapté au risque (de la bêche de rupture au clapet d'extrémité),
  - le réseau industriel doit être équipé d'un disconnecteur de type BA.NF.43.010 dans la mesure où tous les postes à risque (préparation de produits toxiques, ...) sont équipés de surverse de type AA à AC NF43.021 à 43023.
- l'établissement étant déjà en activité, les mesures de réduction des niveaux sonores proposées par le pétitionnaire devront être mises en place dès que possible, et une nouvelle étude acoustique après travaux devra être réalisée afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires.

**L'évaluation des risques sanitaires réalisée est quantitative. Elle paraît proportionnée à l'impact limité de l'activité et à l'environnement du site. Toutefois, il paraît souhaitable que des mesures de poussières diffuses soient envisagées.**

### II.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes

Ce chapitre n'est pas traité de façon autonome. L'étude d'impact dans son ensemble permet de renseigner l'articulation du projet avec les plans et programmes concernés.

D'après le SDAGE Adour-Garonne, le site étudié est localisé en zone de répartition des eaux (décret du 29 avril 1994 modifié).

Il est à noter que la Jalle de Castelnaud est classée en zone verte du SDAGE Adour-Garonne (zones humides marais).

Par ailleurs, le site étudié appartient au périmètre :

- du SAGE « Nappe profonde » approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003,
- du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 23 septembre 2013.

**L'autorité environnementale estime qu'au regard des mesures prévues concernant les eaux superficielles et souterraines, le projet est compatible avec les documents de planification cités ci-dessus.**

### II.2.7 – Analyse des impacts cumulés et autres projets connus

L'identification des projets connus a été réalisée sur une aire de 10 km, les deux projets répertoriés (centrales photovoltaïques d'Arsac et de Castelnaud-de-Médoc) distants respectivement de 6 et 10 km ne présentent aucun effet cumulé avec le projet.

## **II.2.8 – Synthèse concernant les mesures en faveur de la protection de l'environnement**

Les mesures proposées sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées aux enjeux de territoire et aux impacts identifiés.

Ces mesures sont de type générique et pour certaines ont déjà été mises en place dans le cadre de l'installation existante.

Ces mesures génériques s'attachent en particulier à :

- s'assurer d'une bonne gestion des eaux pluviales à travers des bassins de rétention correctement dimensionnés,
- la réduction des émissions polluantes (poussières) dans l'atmosphère,
- traiter les non-conformités concernant la réglementation acoustique,
- les conditions existantes de stockage et l'utilisation des produits consommables sur le site, permettront de prévenir et de confiner au mieux toute pollution accidentelle éventuelle et limiter ainsi le risque de pollution du milieu naturel,
- des piézomètres situés en amont et en aval hydraulique du site permettront de suivre la qualité des eaux souterraines.

Des campagnes de mesures sont prévues pour apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre concernant le bruit et les émissions de poussière.

### ***II.3 – Estimation du coût des mesures pour la protection de l'environnement***

Le montant approximatif du coût des aménagements et équipements prévus pour la protection de l'environnement est estimé à 83 000 €.

Le tableau ne permet pas de savoir si ce montant intègre aussi des mesures existantes (rétention, circuit d'égouttage, ...).

### ***II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu***

Les raisons principales qui ont conduit à retenir ce projet tiennent à :

- la synergie entre les activités développées dans le cadre de ce projet avec la filière de production de pins maritimes et la proximité de la ressource,
- l'implantation sur un site existant artificialisé et présentant des bâtiments déjà construits permettant d'installer les chaînes de sciage,
- des équipements déjà installés (rétention, prévention de la pollution atmosphérique),
- l'exigence d'une régularisation administrative d'activités exercées sous le régime de la déclaration.

### ***II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site***

Dans le cadre d'une cessation des activités exercées par l'entreprise, l'étude décrit de façon synthétique les opérations de remise en état. Il y a lieu de noter que le pétitionnaire s'engage à poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Une lettre d'engagement concernant la remise en état du site signée entre l'exploitant actuel et la mairie d'Avensan, est produite en annexe 8.

### ***II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées***

Ce volet n'appelle pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

### ***II.7 – Conclusions sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient***

Dans son ensemble l'étude d'impact informe en des termes accessibles le public sur la nature des enjeux et sur le caractère approprié des mesures qui, pour une large part, sont déjà en place au sein de l'installation existante.

S'agissant d'un projet de régularisation administrative d'une installation soumise à déclaration dans un environnement largement artificialisé, les enjeux faunistiques et floristiques sont modestes dans l'emprise de l'installation.

Les inventaires faune-flore réalisés dans l'aire d'étude rapprochée sur un rayon de 6 km ont mis en évidence des zones à sensibilité environnementale et des espèces faunistiques inféodées à des milieux humides liés à l'activité proche du stockage du bois de tempête par aspersion. Compte tenu de l'absence d'extension de l'installation et de l'utilisation de bâtiments anciens, aucun impact ne paraît susceptible d'être engendré dans les zones relativement proches.

Au titre des principaux impacts, il y a lieu de noter que le site sera imperméabilisé sur une surface de 4 500 m<sup>2</sup> pouvant générer un volume d'eaux de ruissellement de 4 428 m<sup>3</sup>. L'étude acoustique réalisée en 2014 a mis en évidence des non-conformités par rapport aux textes en vigueur qui appellent des mesures correctrices. Les émissions de poussières de bois du site seront diffusées et limitées en raison des mesures prises par l'exploitant.

Concernant Natura 2000, seule une carte de situation au 1/40 000<sup>ème</sup>, qui mentionne également les sites inscrits et classés figure dans l'étude, dans des conditions de lecture difficiles pour le public.

L'autorité environnementale rappelle que des conclusions concernant l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 devraient être formulées de façon explicite dans l'étude.

### **III - Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

#### *III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement du risque d'incendie lié aux matières travaillées ou stockées (bois).

#### *III.2 - Réduction des dangers*

L'exploitant a mis en place un certain nombre de mesures permettant de limiter les risques d'incendie notamment :

- site clôturé et fermé (en cours de réalisation),
- interdiction de fumer sur le site,
- travaux par point chaud soumis à un permis feu,
- stockage des piles de bois en îlots,
- création d'allées de circulation et de séparation entre les îlots de stockage de 4 m,
- limitation de la surface des îlots de stockage à 1 000 m<sup>2</sup> maximum,
- distance d'isolement entre les différents îlots de stockages et les ateliers de transformation, les stockages d'hydrocarbures ainsi que les limites de propriété (3 m minimum),
- hauteur des stockages de bois de 3 m maximum,
- stockage des produits finis limité dans le bâtiment de production,
- stockage des planches en pile morte ou sur liteaux,
- sensibilisation du personnel au risque d'incendie notamment,
- surveillance continue par les employés durant l'exploitation,
- présence de dispositifs de défense contre l'incendie (extincteurs et réserve incendie),
- nettoyage régulier des poussières, sciures et écorces accumulées,
- contrôles réguliers des installations électriques ou mécaniques par des organismes agréés,
- éloignement maximum des stocks de billons et de planches des sources d'inflammations potentielles et du bâtiment de fabrication,
- protection contre la foudre (et mise à jour de l'étude foudre prévue),
- mesures prises pour éviter les sources d'ignition potentielles à proximité des billons et des stockages de produits finis,
- plan de stockage des différents produits,

- procédure de chargement et de déchargement des matières visant à éviter l'apparition de sources d'inflammation,
- procédure de rotation des stocks visant à limiter la durée de stockage des produits finis (permettant ainsi d'éviter le stockage de bois sec et des stockages trop importants),
- plan d'entretien des allées et voies d'accès.

### *III.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

Des modélisations des flux thermiques en cas d'incendie des ateliers de travail du bois et des stockages de sciures et plaquettes ont montré que ces flux ne dépassent pas les limites de propriété.

Les scénarios d'incendie du parc de matières premières (billons) et de produits finis (planches) stockés à l'air libre n'ont pas été modélisés dans le dossier. L'absence de prise en compte de ces scénarios a été justifiée par le pétitionnaire par le fait :

- que la configuration des billons stockés (très grosse section) les rend très difficiles à enflammer ;
- les planches sont stockées en liteaux ou piles mortes avec une durée de stockage faible (2 mois généralement) et donc un taux d'humidité encore important ce qui rend ces produits difficilement inflammables ;
- que les mesures nécessaires sont prises pour éviter la présence de sources d'ignition à proximité de ces stockages.

Les besoins en eau d'extinction d'incendie ont été évalués à 240 m<sup>3</sup> sur 2 heures. Pour cela, deux réserves d'eau sont prévues de 120 m<sup>3</sup> chacune à proximité du site.

Il est à noter également que le site dispose de nombreux extincteurs.

### *III.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Une étude détaillée des accidents et de leurs causes et conséquences pouvant survenir dans ce type d'établissement, a été réalisée.

### *III.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios*

L'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène retenu, les informations relatives aux distances d'effets des phénomènes sont mentionnées.

### *III.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers - représentation cartographique*

Un résumé non technique présente les dangers de l'exploitation.

Une carte montre les zones d'effets d'un incendie sur les bâtiments de travail du bois ainsi qu'au niveau des stockages de sciures et plaquettes.

### *III.7 - Conclusion*

L'étude des dangers peut être considérée comme étant complète. Elle met en évidence la nature très faible des enjeux compte tenu de l'absence d'effet hors du site ou des caractéristiques difficilement inflammables des matières stockées (billons et produits finis).

#### **IV – Prise en compte de l’environnement dans le projet**

La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, s’agissant d’une installation existante objet d’une procédure de régularisation administrative.

Ces mesures sont de type générique et se limitent pour l’essentiel à l’application des textes réglementaires en vigueur.

Pour une part importante ces mesures ont déjà été mises en place. Il en est ainsi, notamment en ce qui concerne les émissions de poussières. Le pétitionnaire s’engage, en outre, à assurer le traitement des non-conformités en matière de réglementation sur le bruit et à vérifier l’efficacité des mesures prises.

L’installation prévue de piézomètres en amont et en aval hydraulique du site permettra un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Au plan des risques sanitaires, l’autorité environnementale mentionne certaines recommandations liées à l’alimentation en eau, la séparation des réseaux, aux mesures acoustiques détaillées ainsi qu’aux mesures de poussières diffuses.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH